



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires
Service environnement

Bureau : espaces naturels, forêt, chasse

N° 1518/2017

ARRETE
portant création d'une hydro-surface occasionnelle sur le plan d'eau de Vichy

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le code des Douanes ;
- Vu** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013, relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports;
- Vu** la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013, relative à la mise en œuvre du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et des Règlements Particuliers de Police de la Navigation pour son application ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;
- Vu** la circulaire interministérielle 30 mars 1988 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2130/14 du 8 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de Vichy sur la rivière allier dans le département de l'Allier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3487/95 du 10 octobre 1995 relatif à la création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de Vichy ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral n°313/2017 du 9 février 2017 portant validation du programme annuel des manifestations sur le plan d'eau de VICHY ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 866/2017 du 24 mars 2017 et n°878/2017 du 28 mars 2017 conférant délégation de signature ;

Vu la demande de l'association France-Hydravion en date du 20 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vichy en date du 16 mai 2017 ;

Vu les avis émis par M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières Sud-Est à LYON-BRON, M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects d'Auvergne, M. le Sous-Directeur Régional de la circulation aérienne militaire sud, le Service interministériel de Défense et de Protection Civile de l'Allier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires chargé de la police de la navigation sur le plan d'eau de Vichy ;

ARRETE

Article 1 : L'association France Hydravion est autorisée à créer une hydro-surface occasionnelle sur le plan d'eau de Vichy entre le PONT DE BELLERIVE et le PONT DE L'EUROPE, les 8 et 9 juillet 2017.

Article 2 : L'organisateur s'assurera qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Il suspendra l'opération si les consignes qu'il indique dans son protocole d'utilisation de l'hydrosurface de Vichy n'étaient pas ou plus respectées.

La plateforme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes à qui il appartiendra de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques de la plateforme et de son environnement et les aéronefs utilisés. Ils doivent également s'assurer de la sécurité des autres opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et pour les personnes au sol.

Article 3 : Avant et pendant la démonstration, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie de Vichy et/ou les services de Météo-France afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques (orages, pluie, vent violent, canicule) et mettre en œuvre les dispositions qu'il jugera utiles (évacuation, arrêt de la manifestation, annulation).

Article 4 : Les organisateurs et les pilotes devront respecter les termes de l'arrêté interministériel du 13 mars 1986, et de la circulaire interministérielle du 30 mars 1988, fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

Ils reconnaîtront à l'avance l'hydro-surface (notamment pour s'assurer de l'absence d'obstacles flottants pouvant présenter un danger pour les atterrissages) et en feront connaître l'existence aux usagers potentiels du plan d'eau.

Ils resteront en contact permanent avec les éventuels clubs nautiques et sportifs locaux, susceptibles d'utiliser le plan d'eau, afin que l'aire d'atterrissage reste libre de tout public ou embarcations pendant toute la durée des rotations (les bouées de navigation susceptibles de constituer un obstacle seront préalablement enlevées).

Ils prendront contact avec le service gestionnaire compétent (mairie de Vichy), afin de connaître et d'appliquer les règles d'activités du plan d'eau.

Les créneaux d'activité seront déterminés en liaison avec le directeur de l'aérodrome voisin de Vichy. Le demandeur prendra toutes dispositions utiles afin que les pilotes d'hydravion soient en permanence en contact avec la tour de l'aérodrome de Vichy.

Les trajectoires d'arrivée et de départ, ainsi que les circuits de piste, éviteront impérativement toute zone urbanisée ou rassemblement de personnes.

Article 5 : L'utilisation de cette hydro-surface occasionnelle est accordée exclusivement aux membres de l'Association France-Hydravion :

- le samedi 8 juillet de 8h à 10h et de 18h à 21h ;
- le dimanche 9 juillet de 8h à 10h et de 18h à 21h ;

Article 6 : Tout incident ou accident sera porté sans délai à la connaissance de la Direction de l'Aviation Civile et M. le Directeur Zonal de la PAF (brigade aéronautique) Aéroport de Lyon-Bron – 69500 BRON - Tél. : 04.72.84.25.16 (H24).

Article 7 : Toute activité autre que l'amerrissage et le décollage est interdite :

- le samedi 8 juillet de 8h à 10h et de 18h à 21h ;
- le dimanche 9 juillet de 8h à 10h et de 18h à 21h.

En cas de pollution accidentelle, le demandeur devra prévenir immédiatement l'Agence Régionale de Santé Auvergne, le Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier ainsi que le Maire de Vichy.

Article 8 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de Vichy pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel toutes les activités en cours sur le plan d'eau de vichy sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire. À ce titre, l'évacuation immédiate du plan d'eau devra être rendue possible par tous moyens appropriés.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous Préfète de Vichy, le Maire de Vichy, le Délégué Régional de l'Aviation Civile pour l'Auvergne à Aulnat, le Commissaire Divisionnaire, le Directeur Interrégional de la Police aux Frontières Sud-Est à Lyon-Bron, le Directeur Régional des Douanes d'Auvergne à Clermont-Ferrand, le Sous-Directeur Régional de la circulation aérienne militaire sud, le Président des Comités Inter-Armées de la Circulation Aérienne Militaire Sud-Est et Sud-Ouest, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont copie conforme sera adressée au pétitionnaire.

Yzeure, le

15 JUIN 2017

P/ le Préfet et par délégation

Le Chef du service Environnement



Francis PRUVOT

